



**MAIRIE DE**

**MAISONCELLES-EN-BRIE**

Tél : 01 60 25 73 22 Fax : 01 60 25 77 71

E-mail : [mairie.maisoncelles.en.brie@wanadoo.fr](mailto:mairie.maisoncelles.en.brie@wanadoo.fr)

Site : <https://www.maisoncelles-en-brie.fr>

## **COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU**

### **CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 24 NOVEMBRE 2020**

L'an deux mil vingt, le mardi 24 novembre à 19h30, le conseil municipal de la commune de Maisoncelles-en-Brie, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes, sous la Présidence de Cédric THOMAS, Maire.

**Etaient présents** : Éric SURMONT, Sophie MILCENT, Martine LECOQ, Adjoints, Benjamin BIERNAT, Cindy MAILLOT, Éric DEFRAÇE, Véronique LETOURNEL, Nadine BERTI, Benoist FOUAN, Assia KASSE, Hervé DECOUTTERE, Aurélien SEGAUD Conseillers municipaux.

**Absents excusés ayant donné pouvoir** : Tristan GUILLEMAIN D'ECHON qui a donné pouvoir à Benoist FOUAN, Thierry SMAGUINE qui a donné pouvoir à Martine LECOQ.

**Secrétaire de séance** : Cindy MAILLOT a été désignée secrétaire de séance.

\*\*\*\*\*

## **ORDRE DU JOUR**

- **Approbation du compte-rendu de la réunion du 10/11/2020**
- **Mise à disposition des biens appartenant à la commune de Maisoncelles-en-Brie à la Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie, dans le cadre de la compétence en matière d'assainissement**
- **Tarifs communaux 2021**
- **Approbation d'un tarif spécial pour le gîte n°207**
- **Approbation d'un tarif spécial pour le gîte n°208**
- **Rétrocession des parcelles liées au lotissement appelé « Le Clos des Epistoliers »**
- **Rétrocession des parcelles liées au lotissement appelé « Le Vide Bouteille »**
- **Dissolution du SIEV (Syndicat de Voirie)**
- **Rapports des syndicats intercommunaux et des commissions communales**
- **Questions et informations diverses**

Le compte rendu de la réunion du 10 novembre 2020 est approuvé à l'unanimité.

**MISE A DISPOSITION DES BIENS APPARTENANT A LA COMMUNE DE MAISONCELLES-EN-BRIE A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION COULOMMIERS PAYS DE BRIE, DANS LE CADRE DE LA COMPETENCE EN MATIERE D'ASSAINISSEMENT**

Cédric THOMAS rappelle le transfert de compétences de l'assainissement et ses implications.

Le transfert de compétence entraînant de plein droit la mise à disposition des biens meubles et immeubles utilisés, à la date du transfert et pour l'exercice de cette compétence, le conseil municipal a pris connaissance de l'inventaire des biens en annexe du procès-verbal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal a accordé à l'unanimité, le transfert de ces biens à la Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie dans le cadre de sa compétence en matière d'assainissement et a autorisé le Maire à signer le procès-verbal avec la Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie.

**TARIFS COMMUNAUX 2021**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de fixer, les tarifs communaux pour l'année 2021 comme suit :

**Location de la Salles des Fêtes**

<b>Pour les habitants de la Commune</b>	
Journée	<b>300 €</b>
Samedi et Dimanche	<b>400 €</b>
Chèque de Caution	<b>800 €</b>
<b>Pour les personnes n'habitant pas la Commune</b>	
Journée	<b>700 €</b>
Samedi et Dimanche	<b>1000 €</b>
Chèque de Caution	<b>800 €</b>

## Droit de Pêche

<b>Pour les habitants de la Commune</b>	
Carte à l'Année Adultes	<b>20 €</b>
Carte à l'Année Enfant en dessous de 18 ans	<b>Gratuit</b>

Les sommes à payer pour les locations de la salle des fêtes en fonction des contrats ainsi que pour les droits de pêche feront l'objet d'un titre de recette.

## Gîtes Ruraux

<b>Location semaine (7 nuits)</b>	<b>2 EPIS</b>	<b>3 EPIS</b>
Haute saison (Juillet et Août et vacances scolaires de Noël)	<b>470 €</b>	<b>541 €</b>
Moyenne saison (Petites vacances scolaires + Mai, Juin, Septembre et Octobre)	<b>352 €</b>	<b>454 €</b>
Basse saison (Autres périodes)	<b>270 €</b>	<b>376 €</b>
<b>Options</b>		
Panier de Bois pour la cheminée	<b>7 €</b>	
Location de drap par lit	<b>12 €</b>	
Location de linge de toilette par personne	<b>5 €</b>	
Forfait ménage par semaine	<b>75 €</b>	
Forfait ménage obligatoire pour les entreprises Par semaine	<b>110 €</b>	
<b>Cautions</b>		
Entreprises	<b>1000 €</b>	
Particuliers	<b>1000 €</b>	

## Encart publicitaire dans le Bulletin Municipal

<b>Format</b>	<b>Taille en cm (L x h)</b>	<b>Tarif</b>
1/6 page	7 x 7	<b>108 €</b>
1/4 page	10 x 7	<b>150 €</b>
1/4 page	7 x 10	<b>150 €</b>
1/3 page	7 x 14	<b>206 €</b>
1/2 page	10 x 14	<b>280 €</b>
1/2 page	14 x 10	<b>280 €</b>
Pleine page	20 x 14	<b>534 €</b>

### APPROBATION D'UN TARIF SPECIAL POUR LE GITE N°207

Cédric THOMAS a mentionné une demande de location spécifique.

Cette demande particulière a été déposée pour une période de location de 6 mois par une entreprise devant faire face à des travaux d'importance dans le secteur de Seine et Marne. Après en avoir délibéré, le conseil municipal accorde à l'unanimité, la location pour cette durée et au tarif spécial basse saison, soit 270 euros/semaine précédemment délibéré.

Le maire est autorisé à signer le contrat de location.

### APPROBATION D'UN TARIF SPECIAL POUR LE GITE N°208

Cédric THOMAS a mentionné également une autre demande de location spécifique.

Le CCAS a été saisi par une demande particulière de logement pour une période de location de 3 mois. Après en avoir délibéré, le conseil municipal accorde à l'unanimité, cette période de location au tarif spécial de 800 € par mois.

Le maire est autorisé à signer le contrat de location.

### **RETROCESSION DES PARCELLES LIEES AU LOTISSEMENT APPELE « LE CLOS DES ÉPISTOLIERS »**

Cédric THOMAS explique l'impact de la demande et notamment le classement dans le domaine public et également l'entretien.

Le conseil municipal a pris connaissance des parcelles et contenus de la voirie appelée « le clos des épistoliers ». Il a été rappelé que le transfert de propriété de voies dans le domaine public nécessite la signature d'un acte notarié.

Il est à noter que les frais notariés sont à la charge de l'association.

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, le classement dans le domaine public de cette voie et a autorisé le maire à prendre toutes les décisions et à signer tous documents nécessaires à la réalisation de cette opération.

### **RETROCESSION DES PARCELLES LIEES AU LOTISSEMENT APPELE « LE VIDE BOUTEILLE »**

Cédric THOMAS explique les mêmes conditions de reprise concernant ce lotissement.

Le conseil municipal a pris connaissance des parcelles et contenus de la voirie appelée « rue de la Pâture ». Il fera également l'objet d'un acte notarié.

Il est à noter que les frais notariés sont à la charge du lotisseur.

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, le classement dans le domaine public de cette voie et a autorisé le maire à prendre toutes les décisions et à signer tous documents nécessaires à la réalisation de cette opération.

### **DISSOLUTION DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE VOIRIE AULNOY, GIREMOUTIERS, MAISONCELLES-EN-BRIE (SIEV)**

Cédric THOMAS rappelle la naissance de ce syndicat et ses fonctions.

Le SIEV a pour vocation de réaliser des prestations de fauchage et d'entretien des fossés et bas-côtés des routes.

Mr le Maire de Giremoutiers a proposé la dissolution de ce syndicat. Après les discussions et conclusions favorables des deux maires des communes membres, le principe de dissolution ne peut avoir lieu qu'après accord de chaque conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal a accordé à l'unanimité, ne pas s'opposer à la dissolution du syndicat intercommunal de voirie Aulnoy, Giremoutiers, Maisoncelles-en-Brie (SIEV) et par conséquent au retrait de la commune de Maisoncelles-en-Brie.

Le Maire est autorisé à prendre toutes discussions et dispositions envers la dissolution dudit syndicat en cas d'acceptation des autres communes membres.

Le conseil municipal a pris acte également que les prestations de fauchage et les entretiens des fossés et bas-côtés des routes incombant par la suite à la commune Maisoncelles-en-Brie, seront réintégrés au budget communal.

## **RAPPORTS DES COMMISSIONS COMMUNALES**

### **Travaux :**

Les grands travaux doivent être déterminés pour l'ensemble du mandat afin de les planifier. Une réunion de travail se fera le 12 décembre prochain.

### **Communication :**

- **Les vœux du Maire**

La date retenue est le 9 janvier 2021

Au vu des conditions sanitaires actuelles, les invitations en salle des fêtes ne seront pas réalisables. Un autre format est à l'étude...

- **Guirlandes de Noël**

La mise en place est prévue prochainement. La période d'illumination sera du 1<sup>er</sup> décembre au 11 janvier.

- **Site Web**

Une nouvelle rubrique dans la vie locale " Nos Professionnels "

Le Formulaire y est téléchargeable pour ceux qui souhaitent y apparaître

- **Tombola du Téléthon**

Une urne est mise à disposition à l'accueil de la Mairie, pour les dons par chèque à l'ordre de AFM-TELETHON. Pour rappel 66% du montant des dons faits sont déductibles de vos impôts, dans la limite de 20% de votre revenu imposable. Vous recevrez ensuite par courrier votre justificatif de don.

Il est encore possible d'acheter des tickets de Tombola (3€ le ticket) les samedi 28 novembre et 5 décembre de 11h à 12h pendant la permanence des élus en Mairie.

Le tirage au sort aura lieu le dimanche 6 Décembre à 11h.

La commission aurait besoin de volontaires extérieurs à l'organisation... Pour cela, il faudrait la présence de quelques enfants qui tireront les souches et tickets ainsi que quelques personnes de moralité pour encadrer le tirage au sort.

Il est demandé qu'une personne qui représente les associations soit également présente.

Les résultats des numéros gagnants seront disponibles sur le site web dès le lundi, en Mairie par affichage et sur le compte Facebook de la Mairie.

# Grande tombola

MAISONCELLES EN BRIE

**AFM TÉLÉTHON**  
INNOVER POUR GUERIR



*Tirage au sort Dimanche 6 Décembre à 11h*

- 1er Lot:** Iphone SE
- 2ème Lot:** Salon de Jardin
- 3ème Lot:** Montre Connectée
- 4ème Lot:** Séjour Gourmand
- 5ème Lot:** 2 Poufs Extérieur

*et de très nombreux autres lots...*

(bons cadeaux, accessoires de Loisirs, bien-être, jouets, paniers gourmand...)

---

Prix : 3 €

---

**N°5000**

- **Colis à nos anciens**

Rappel : la distribution des colis pour les personnes qui les ont commandés en Octobre se fera en mairie

**Le vendredi 4 décembre de 08h à 12h - 13h à 16h30**

**et le samedi 5 décembre de 10h à 12h**

Il y sera ajouté une enveloppe contenant un masque réutilisable.

- Bulletin Municipal

***Pour cette année 2021, le bulletin sera remodelé avec de nouvelles thématiques et contenus.***

La séance est levée 22H00